

# À propos d'officiers contestataires

Autor(en): **Gehri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **116 (1976)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-650394>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **A propos d'officiers contestataires...**

*Récemment, un quotidien romand publiait sous le titre « Rapport Oswald, 4 mois après... Quatre officiers contestataires témoignent » un article d'une journaliste à laquelle un groupe d'officiers avait fait part de leurs opinions au sujet des mesures prises au 1.1.1971 par le Département militaire fédéral dans les domaines de l'éducation et de l'instruction militaires.*

*Nous publions ci-après la prise de position que notre correspondant, le colonel-brigadier Gehri, a bien voulu nous faire parvenir à ce sujet.*

### *La Rédaction*

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance, dans « La Suisse » du 17.5.71, de l'opinion de plusieurs officiers au sujet de l'application des nouvelles mesures concernant l'éducation et l'instruction de l'armée prises dernièrement par le DMF sur la base du rapport Oswald. Ne partageant pas leur point de vue, nous tenons à leur répondre dans la RMS afin de ne pas porter le débat dans le domaine public.

Remarquons d'emblée qu'il est pour le moins insolite qu'il existe dans notre armée des officiers dits « contestataires ». Leur position de cdt d'une troupe doit certainement être difficile tandis que, publiquement, ils portent une opinion défavorable sur certains articles du dernier complément du règlement de service qu'ils ont l'ordre de faire appliquer. On voit mal, dès lors, comment ces mêmes chefs parviendront à imposer la discipline dans leur unité ou corps de troupe.

Le rapport remis par la Commission présidée par le lieutenant-colonel Oswald n'avait d'autre but que de soumettre à l'autorité militaire fédérale ses conclusions à l'étude qui lui avait été confiée. Il a été assez largement distribué aux divers échelons de commandement de manière à en faire connaître l'esprit.

Or, à partir du moment où la décision avait été prise de passer à l'application d'un certain nombre de mesures, mieux valait ne pas attendre encore une année pour leur mise en vigueur afin d'éviter la controverse qui n'aurait pas manqué de nuire à l'esprit de la réforme envisagée. En outre, dans le contexte du moment, les autorités militaires supérieures tenaient à montrer aux citoyens que le Commandement de l'Armée était capable de s'adapter aux circonstances, contrairement à la tendance con-

servatrice qui caractérise généralement un tel rouage. En fait, tant d'audace à propos de son armée a surpris le citoyen suisse, il faut bien le dire.

On a reproché au chef du DMF d'avoir mis en application des mesures d'urgence gratuites ne coûtant pas un centime. Ce grief a si peu de poids que nous hésitons à prendre position. Comme si une mesure de ce genre n'avait de réelle valeur qu'en fonction du coût que sa réalisation suscite... Le choc psychologique qu'allait entraîner la réforme a d'ailleurs dépassé sa portée dans le domaine concret. En effet, ce ne sont pas tant les mesures touchant la vie des militaires sur la place d'exercice, au quartier ou en promenade qu'il convient d'envisager, mais surtout leur application dans le cadre de la préparation militaire.

Quant à prétendre que le DMF en restera là, c'est une opinion assez malveillante et gratuite que les détracteurs répandent volontiers au Café du Commerce. Ceux qui sont réellement informés savent très bien que les EM du Groupement de l'instruction et de l'Etat-Major Général tiennent déjà largement compte des conclusions du rapport de la Commission dans l'étude des divers problèmes qui les préoccupent. Remarquons toutefois que les mesures dites coûteuses sont en voie d'élaboration (problème du personnel instructeur, places d'armes, etc). Mais de telles réalisations exigent du temps. Les personnes averties savent très bien que toutes les dépenses importantes doivent faire l'objet d'une étude approfondie — ce n'était pas la mission de la Commission Oswald — avant de figurer dans le plan financier, et seuls les projets élaborés avec coût exact apparaissent sous la forme de message du Conseil Fédéral aux Chambres. Les mesures proposées par la Commission seront, sans doute, réalisées en plusieurs phases, dans la mesure où elles seront retenues dans leur forme primitive.

L'un des officiers accepte la réforme, mais regrette que les sociétés militaires n'aient pas eu l'occasion de prendre position. Ailleurs, on aurait souhaité que les gouvernements cantonaux soient consultés. Ceux qui connaissent la procédure du DMF ne se sont pas étonnés. En matière d'instruction, les projets importants qui échappent à la décision du Chef de l'instruction sont soumis à la CDM qui décide. Il n'appartient pas au DMF d'associer d'autres autorités à ses décisions.

Dans le cas de l'application des mesures préconisées par la Commission et présentées par le Chef de l'instruction, les cdt de division ont été exceptionnellement consultés. Il est possible que les membres de la CDM n'aient pas tous été d'accord sur tous les points. Ce fait n'enlève rien à la

valeur de la décision prise à la majorité. Nous savons qu'au sujet de certaines réformes, la CDM est allée plus loin que la Commission Oswald.

Par ailleurs, objectivement parlant, on voit mal les chances de réussite d'une telle réforme passée au crible des associations militaires, sociétés d'officiers, de sous-officiers et départements militaires cantonaux. Une telle procédure aurait entraîné des retards, sans parler des modifications inévitables qui auraient, sans doute, enlevé à la réforme une partie de sa substance.

Un autre officier souhaite que l'armée connaisse un « minimum de formes et de formes martiales ». Eh bien ! remarquons qu'après la suppression du pas cadencé, du maniement d'arme et autres réformes ultérieures, nous avons précisément atteint le minimum nécessaire. La réforme dans ce domaine entraîne un gain appréciable de temps, surtout dans les écoles de recrues techniques où il fait particulièrement défaut. Dans l'impossibilité de prolonger la durée des services d'instruction, le Commandement de l'Armée est arrivé à la conclusion que le moment était venu de renoncer, dès lors, à certaines formes pour concentrer l'effort sur l'essentiel. Cette décision est d'ailleurs conforme à l'esprit du RS.

La disparition des divers aspects de drill a affecté un certain nombre de soldats et surtout d'officiers. Ceux-ci n'ont, sans doute, pas assez bien compris qu'il s'agit dans nos CR/Ccplm de brève durée, de ne plus gaspiller le temps, de renoncer aux séances de drill sur la place d'exercice pour s'attacher à préparer l'armée dans une ambiance plus réaliste. Le poids de l'instruction sera donc porté, à l'avenir, sur les domaines techniques et tactiques; le drill aux armes, la concentration et la sûreté dans les mouvements contribuera tout autant, sinon plus, à la formation du combattant que l'ancienne forme d'école du soldat qui sévissait dans la cour de la caserne, le préau des écoles et sur les places de nos villages.

L'aspect nouveau de la réforme militaire poussera les commandants à se préoccuper davantage du comportement et de l'attitude de leur troupe à l'instruction, dans les exercices et tirs de combat ou les engagements divers en campagne.

Il saute aux yeux qu'une instruction orientée comme le demande le Chef de l'instruction confèrera très rapidement à l'armée une efficacité accrue à condition, bien sûr, que les chefs de tous grades se conforment aux ordres en la matière et s'imposent. On jugera ultérieurement sur les résultats acquis; cependant, on peut déjà affirmer qu'une première esti-

mation objective, après 5 mois d'application, donne raison au Chef du DMF. Remarquons qu'il est particulièrement surprenant, pour ne pas dire plus, qu'un capitaine se permette de porter sur les officiers généraux, membres de la CDM, et le Chef du DMF, une appréciation qui aurait conduit séance tenante aux arrêts le soldat de l'unité commandée par ce même capitaine, s'il avait osé proférer de telles paroles contre son commandant de compagnie. Dans l'article incriminé, ce n'est pas le citoyen qui s'exprime, mais bien l'officier. Nous prétendons que les propos de ce dernier à l'endroit de nos autorités militaires fédérales nuisent beaucoup plus à la discipline dans l'armée que l'abandon de l'une ou l'autre forme d'éducation dont il a tant de peine à se consoler.

Un autre officier fait état du caractère impossible ou inutile de certaines mesures. Or les arguments invoqués ne résistent guère à l'examen. Qu'on en juge :

Selon le nouveau chi 230 du RS, on chante ou écoute l'hymne national debout et sans coiffure (donc en service comme d'ailleurs dans la vie civile). Il n'était pas rare jusqu'ici de constater que les soldats étaient très empruntés quant à l'attitude à adopter lorsqu'ils n'étaient pas en formation. La nouvelle règle apporte, dans ce domaine aussi, une simplification qui met chacun à l'aise. Le militaire d'une armée de milice ne pouvait souhaiter mieux : avoir le même comportement vis-à-vis de l'hymne national et face au drapeau, quelle que soit sa tenue (militaire ou civile). Va-t-on réellement regretter cette disposition à cause de quelques attachés militaires suisses qui, en écoutant un hymne national à l'étranger, enlèveront leur casquette tandis que les attachés d'autres pays porteront la main à la coiffure ? A ce sujet, chacun sait que nos attachés militaires sont sans doute les seuls à ne pas disposer d'un uniforme de cérémonie comme les représentants militaires d'autres nations. Ce fait ne les empêche pas de remplir leur mission et personne ne leur manque de respect dans les réceptions, bien au contraire. Dépourvus de décorations ou de médailles, ces mêmes attachés militaires suisses ne perdent nullement la face en présence de leurs collègues étrangers qui en portent (qu'ils aient participé à des combats ou non).

Autre exemple qui montre que notre armée a sa propre caractéristique : un détachement d'honneur suisse ne présente pas les armes lors de manifestations officielles telles que visite de souverains, chefs d'États ou chefs d'armées étrangers. En fait, leur opinion sur notre armée ne

dépend pas de ces aspects extérieurs secondaires. Il est sans doute beaucoup plus important que nos hôtes soient impressionnés en appréciant l'habileté de nos pilotes, la précision de nos artilleurs ou l'efficacité des servants de nos armes antichars.

Nous ne craignons nullement pour nos attachés militaires. Ils appliquent les formes d'éducation en vigueur dans leur armée qui s'imposera d'autant mieux à l'attention des nations étrangères qu'elle sera bien instruite au combat. Et c'est pourquoi nous devons y apporter toute notre attention.

Au sujet de l'appel du soir réglé sur l'heure de police, la Commission a tenu, à juste titre, à corriger une situation dont la plupart des hommes souffraient. Le citoyen-soldat n'appréciait guère de devoir rentrer au cantonnement pour 22 heures déjà. La nouvelle réglementation plus large s'adresse à des hommes mûrs qui ont le sens des responsabilités. C'est à eux — dans un esprit de solidarité — d'organiser leur vie aux cantonnements de manière à se supporter mutuellement. Selon le RS de 1967, l'heure de police doit être respectée, comme dans la vie civile. Il n'y a donc pas de modification sur ce point. En revanche, celui qui a pris la peine de lire attentivement le complément n° 2 du RS sait « qu'en règle générale l'heure de rentrée des cadres n'est pas prescrite ». On ne saurait prétendre qu'il y ait restriction, au contraire, puisque les sous-officiers jouissent des mêmes privilèges que les officiers. Le rayon de déconsignation est toutefois valable pour tous, ce qui, on en conviendra, est parfaitement logique.

En ce qui concerne la coupe des cheveux, il est évident que le règlement de service ne pouvait contenir des détails sur un problème soumis à de fréquentes fluctuations. Rien d'étonnant, dès lors, qu'un commentaire — sorte de règlement d'exécution avec photos — soit nécessaire. Aujourd'hui la réglementation en la matière devrait poser moins de problèmes qu'autrefois.

L'autorisation de porter les habits civils pendant les congés est certainement une innovation que chacun apprécie. Mais pourquoi vouloir encore davantage? Il faut se rendre compte des complications qu'entraîneraient le rangement de ces habits en caserne où la place de chacun est réduite, et le transport sur des véhicules dont il faudrait augmenter le nombre, etc. Il y a finalement des limites à tout! Ou veut-on systématiquement accrocher une remarque négative à chacune des dernières réformes pour manifester sa mauvaise humeur?

L'abandon du garde-à-vous ne chagrine pas tout le monde. Loin de là! La décision ayant été prise de concentrer les efforts sur la préparation à la guerre, il devait disparaître en même temps que d'autres formes. Ainsi les chefs de tous grades n'auront plus de positions normales à corriger sur la place d'exercice ou en campagne. On appréciera, par contre, la position jambes écartées dans toutes les situations, au quartier, en plaine comme en montagne, au bureau même où les cdt avaient d'ailleurs supprimé depuis longtemps la position de garde-à-vous.

Enfin, le dernier officier qui s'est exprimé se montre plus nuancé dans son appréciation des réformes. Il a heureusement compris que le Commandement de l'Armée avait la ferme volonté d'assouplir les formes d'éducation pour les raisons invoquées, et aussi pour que disparaisse l'aspect parfois robot du militaire placé dans certaines situations afin de décontracter les rapports entre supérieurs et subordonnés et les rendre plus humains. Dans son rapport final, le Général Guisan souhaitait cette évolution que l'on a dû attendre peut-être trop longtemps. Les officiers et les cdt à plus forte raison — sont appelés à exiger l'application des nouvelles règles. Il s'agit de faire acte de discipline comme ce fut le cas lors de la suppression du pas cadencé et du maniement d'arme, ou plus récemment, lors de l'application des nouveaux procédés de la conduite des troupes.

Il est sans doute difficile de brûler ce que l'on a adoré. Mais les commandants, comme les soldats, s'habitueront peu à peu aux nouvelles formes qui ne posent, bien sûr, aucun problème aux recrues. Dans quelques années, on pourra porter un jugement objectif sur la réforme alors qu'il est sans doute encore trop tôt aujourd'hui pour le faire. En revanche, les officiers ne devraient pas contribuer à nuire au corps auquel ils appartiennent en critiquant publiquement des mesures qu'ils ont l'ordre de faire exécuter. Tandis que d'autres ne se gênent pas de porter des attaques contre l'armée à chaque occasion, il appartient aux officiers de serrer les rangs derrière le chef du DMF et de participer loyalement à l'effort de rénovation de l'armée. La querelle autour du salut et de la position normale n'a que peu de poids face à l'aspect réaliste qui vient d'être donné à notre instruction militaire.

**Colonel brigadier GEHRI**